



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE

Direction générale des Finances publiques

Paierie départementale d'Ille et Vilaine
Avenue Janvier
35031 Rennes Cedex
Téléphone : 02 99 29 42 50
Mél. : t035090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h45-12h00/13h30-16h00, sauf Me et V : 8h45-12h00
Réception sur RDV
Affaire suivie par : S NEYRET LE GORGEU
Téléphone : 02 99 29 42 51
Télécopie : 02 99 29 87 55
Votre mèl du

MONSIEUR VINCENT LEDRU
DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
1, AVENUE DE LA PREFECTURE
35042 RENNES CEDEX

Rennes, le 29/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Référence : Votre courriel du 29 septembre 2023

Monsieur

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Département d'Ille et Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Département d'Ille et Vilaine du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses budgets annexes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


La Payeuse départementale
Ségolène NEYRET-LE GORGEU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE

Direction générale des Finances publiques

Paierie départementale d'Ille et Vilaine
Avenue Janvier
35031 Rennes Cedex
Téléphone : 02 99 29 42 50
Mél. : t035090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h45-12h00/13h30-16h00, sauf Me et V : 8h45-12h00
Réception sur RDV
Affaire suivie par : S NEYRET LE GORGEU
Téléphone : 02 99 29 42 51
Télécopie : 02 99 29 87 55
Votre mèl du

MONSIEUR VINCENT LEDRU
DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
1, AVENUE DE LA PREFECTURE
35042 RENNES CEDEX

Rennes, le 29/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Référence : Votre courriel du 29 septembre 2023

Monsieur

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Département d'Ille et Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Département d'Ille et Vilaine du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses budgets annexes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


La Payeuse départementale
Ségolène NEYRET-LE GORGEU